

DEC_0338_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE DE LA RISLE 07 NOVEMBRE 2026 LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-François TOULORGE, représentant de la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, à utiliser la salle de la Risle, le samedi 07 novembre 2026 en vue d'accueillir : un buffet dînatoire et une pièce de théâtre ,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », située rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

